

Décision n° 2007-0487
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 24 mai 2007
abrogeant
la décision n° 06-0262 du 21 février 2006
attribuant des ressources en numérotation à
la société CitéFibre
(numéros de la forme 01 78 90 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société CitéFibre (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3026 en date du 17 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0262 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 21 février 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société CitéFibre ;

Vu l'envoi de la société CitéFibre reçu le 16 mai 2007 ;

Après en avoir délibéré le 24 mai 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 06-0262 en date du 21 février 2006 susvisée, attribuant les numéros de la forme 01 78 90 MC DU à la société CitéFibre (Siren : 479 015 240), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Le Président

Paul Champsaur